

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022 SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 20h, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 27 septembre 2022, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, François MAYEUX, Martine MAIGNAN Karine PARIS, Hervé SABOT, David LANOÉ, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Jean-Yves LE BOT,	Frédéric LE BERRE	30/09/2022

N'ayant pas donné mandat de vote : Jany LE BEL, Xavier POULARD, Magali LE CLAINCHE, Cyril LECLAIRE, Raquel MUNOZ,

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : David LANOÉ, conseiller municipal

A 20h15, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2022. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour :

1. Finances : délibération rectificative de la délibération D2022-36 adoptée le 7/07 pour cause d'erreur matérielle
2. Finances : subventions aux associations
3. Finances : convention transport vers la piscine communautaire
4. Finances : convention Interventions musicale en milieu scolaires
5. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école H Matisse de Redon
6. Finances : subvention exceptionnelle du conseil départemental du Morbihan
7. Patrimoine : rétrocession par l'EPF du foncier du lotissement des logements sociaux
8. Enfance/jeunesse : Convention Territoriale Globale (CTG)
9. Santé : Motion de soutien centre hospitalier
10. Représentation : correspondant Incendie et secours.

M le Maire indique que le point n° 7 est retiré de l'ordre du jour.

2022-38	FINANCES – Délibération rectificative – Admission en non valeurs de titres de recettes
----------------	---

Par délibération n° 2022-36 en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal avait statué sur l'admission en non valeur des titres de recettes de l'exercice 2018, correspondant à des frais de prêt non remboursé consenti par la commune, référencés R-3-29-1 et R24-14-1 pour un montant de 26.62 €

Cependant la délibération n° 2022-36 en date du 7 juillet 2022 comporte une erreur matérielle, puisque le montant indiqué aurait dû être de 29.62 € au lieu de 26.62 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération rectificative.

2022-39	FINANCES – Attribution de subventions aux associations
----------------	---

Monsieur le Maire fait part que la commission «Finances, Ressources Humaines, Formation » s'est réunie le 6 septembre 2022, afin d'étudier les nouvelles demandes de subventions qui ont été soumises à la commune au titre de l'année 2022.

Pour la subvention attribuée à l'ADMR d'Allaire, aujourd'hui, la subvention est calculée au prorata du nombre d'habitants. Monsieur Matull informe les membres du conseil qu'il proposera le 15/11/2022, aux autres communes adhérentes de l'ADMR, de conventionner avec l'ADMR afin de définir une subvention calculée au plus juste de l'activité dévolue sur la commune.

Après avoir débattu, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :

Associations Hors commune	
ADMR Allaire	1 800.00
AIDE Emploi Services Redon	600.00
Alcool assistance la croix d'or- Peillac	40.00
Le Souvenir Français	30.00
Restos du cœur	80.00
TOTAL	2 550.00

2022-40	FINANCES – convention d'organisation et de prise en charge du transport scolaire vers les piscines communautaires
----------------	--

Monsieur le Maire présente la proposition de Redon Agglomération à la commune de renouveler le dispositif de transport des élèves potians vers la piscine de Redon.

Redon Agglomération accueille les élèves de la commune à la piscine communautaire suivant un planning établi en début d'année scolaire.

La commune est appelée à participer financièrement au coût du transport ; le montant de la participation sera déterminé sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués. Cette participation est appelée en fin d'année scolaire.

Toutefois, le coût prévisionnel du transport scolaire vers la piscine de Redon au titre de l'année scolaire est estimé à 1 140.35€ HT.

La commission «Finances, Ressources Humaines, Formation », du 6 septembre 2022, a émis un avis favorable sur les modalités proposées par Redon agglomération.

M Renaudeau s'interroge des classes bénéficiaires de ce dispositif, M Matull précise qu'il s'agit des enfants du cycle 1 des 2 écoles, à savoir les classes de CP, CE1 et CE2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette délibération à l'unanimité.

2022-41	FINANCES : convention fixant les modalités d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-23
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les musiciens intervenants du 7 Conservatoire, assurent des interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires du territoire de Redon Agglomération. Ces interventions font l'objet d'un projet pédagogique écrit par les équipes des écoles avec le concours des musiciens intervenants.

Les objectifs visés sont :

- le développement de la sensibilité et de la pratique artistique,
- l'élargissement des connaissances culturelles,
- l'ouverture culturelle,
- la validation des compétences musicales attendues en cycles 2 et 3.

Le financement de ces interventions est pris en charge à 50 % par Redon Agglomération et 50 % par la commune concernée.

Le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire d'intervention dans les écoles de la commune s'élève à 2 210,78 €, soit 2 210,78 € de reste à charge.

M LANOÉ souhaite connaître le coût d'une séance d'intervention musicale d'une heure. Après un rapide calcul, l'heure d'intervention revient à environ 15 €.

M LUMEAU arrive à 20h23,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

2022-42	FINANCES : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Redon pour la scolarisation d'un enfant potian dans
----------------	--

	l'école Henri Matisse
--	------------------------------

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement de leurs écoles publiques pour un enfant domicilié à Saint-Jean-la-Poterie, et scolarisé en 2021-2022 en classe de CE1.

Monsieur Matull, rappelle que normalement la commune n'a pas à participer aux frais de fonctionnement des écoles qui accueillent des enfants de la commune, puisque la commune possède un équipement qui a la capacité d'accueillir ces enfants. Il précise toutefois qu'il existe des dérogations à cette règle, notamment quand l'enfant doit être accueilli dans une filière spécifique comme une CLIS, ou encore quand la dérogation a été acceptée pour un aîné. Ce qui est le cas pour cette demande, la commune a accepté il y a quelques années, la dérogation pour le grand frère. Elle doit par conséquent participer pour le reste de la fratrie.

Monsieur Matull précise que dorénavant, aucune dérogation (non obligatoire) n'est accordée, et que par conséquent ces cas futurs ne devraient plus se présenter.

Après avoir débattu, le conseil municipal accepte de verser à la Ville de Redon, le forfait annuel révisé pour l'année 2021-2022, de 498.21 € pour l'enfant potian accueilli dans l'école Henri Matisse.

2022-43	FINANCES : Subvention exceptionnelle du Conseil départemental du Morbihan
----------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Morbihan a décidé de renouveler l'aide exceptionnelle octroyée à toutes les communes de moins de 10 000 habitants, d'un montant de 50 000 € dans la limite du plafond légal de 80 % d'aide publique, pour des investissements en matière de voirie, d'aménagement et de mobilier urbain. Ce dispositif est lié à une progression exceptionnelle des recettes provenant des droits de mutation.

La commission « Urbanisme, travaux, Environnement » lors de sa séance du 27 septembre 2022, a fléchi quelques investissements qui pourraient être éligibles :

- des travaux de voirie (rue Potin et rue de la Relandais, rue des Lisières)
- l'aménagement du parking de la mairie et de ses abords
- la continuité de la réfection des chemins de halage,
- la poursuite de l'équipement du city park ;
- la réfection de certains trottoirs (Aucfer et Fernand Cadio)
- l'achat de mobiliers urbains pour le cimetière et différents espaces publics (bancs, poubelles, ...).
- La signalisation des équipements publics (fresques, panneaux,...)
- Equipements divers

Monsieur Le Berre précise que l'an dernier la commune a également bénéficié de ce dispositif et rappelle la nature des travaux réalisés.

Il précise que pour les travaux fléchés cette année, des devis sont en cours et qu'une priorisation des projets sera faite lors de la prochaine commission urba/travaux du 25 octobre.

Hélène Fournel souhaite que l'élargissement des trottoirs de la rue de vanes soit également fléché dans cette enveloppe. M Leberre répond que ces travaux doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie avec les services du département, et que par conséquent ils ne pourront pas rentrer dans le dispositif de cette année.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, décide d'adopter cette délibération.

2022-44	ENFANCE/JEUNESSE : Convention Territorial Global
----------------	---

Rapport de Monsieur le Maire,

Sur la période 2018-2021, la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €. Pour la commune, le montant de la PSEJ pour 2020 s'élevait à 2 428.58 euros pour la mission de coordination des différents dispositifs enfance et jeunesse des accueils collectifs de mineurs organisés par le CSIAJ et s'élevait à 2785.64 € pour l'ALSH.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1^{er} janvier 2022

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire

- Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- Aller-ver pour lutter contre l'isolement

Précarité

- Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

- Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collègue

- Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)

- Etre attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- Développer les partenariats avec les collègues
- Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

- Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023:
 - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI;

L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Monsieur Matull précise que M Martin Hello de la CAF est venu le 29 septembre présenter d'une façon très simple la convention. Avec l'ancienne formule, les communes avaient différents conventionnements pour chaque dispositif (1 pour l'espace jeune, 1 pour l'accueil

loisirs...), demain, il y aura qu'une seule convention CTG qui regroupera tous les dispositifs, avec des champs élargis (la parentalité, le handicap, inclusion numérique...).

Madame Seignard ajoute que le travail est amorcé depuis 2020 avec Redon Agglomération et les 3 CAF, que cela a nécessité d'appréhender les changements et d'écrire ensemble cette convention. Elle rappelle que les enjeux ont été définis en fonction du diagnostic fait sur la commune et que ceux-ci collent à nos besoins.

Elle rappelle qu'un comité de pilotage au niveau du Pays a été mis en place pour suivre l'évolution de la CTG. Pour notre secteur, c'est Mme Paris élue d'Allaire qui est la représentante titulaire, Hélène Fournel et Gwénola Seignard sont suppléantes.

Une précision est donnée sur l'acronyme « CLAS » : Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide d'adopter cette délibération à l'unanimité.

2022-45	SANTE : Motion de soutien centre hospitalier de REDON
----------------	--

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :

- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de surveillance du CHI Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4.7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.

La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2.8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : -5 037 775 en 2022 ; -6 831 099 € en 2023 ; -6 686 762 € en 2024 ; -5 896 510 € en 2025 ; -5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtementaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80% pour d'autres établissements. Seul, le CHI de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (médecine, chirurgie, obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre hospitalier Redon-Carentoir se battent contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de surveillance.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du CH et de l'ARS ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

REDON Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du CH et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de CH de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

- A **A. Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction.** Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1.5 M€, voire 2M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.
- B **B. La garantie à 100 % par l'Etat des emprunts contractés par le Centre hospitalier** pour la reconstruction du bâtiment principal.
- C **C. Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon**, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment **par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.**
- D **D. Toute garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.**

Nous, élus de la commune de Saint-Jean-la-Poterie apportons notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

M Matull déplore que l'Etat ne soutienne pas le projet de l'hôpital de Redon à la même hauteur de ceux présentés sur d'autres territoires. Pour le Pays de Redon, l'Etat subventionne à 30 % alors que pour certains territoires cela peut aller jusqu'à 60%. Dans l'analyse de la demande d'aide pour l'hôpital de Redon, l'Etat n'a pas considéré que la charge des médecins est plus importante sur Redon que dans des agglomérations comme Rennes ou Nantes, puisque que les médecins qui interviennent à Redon sont des intérimaires, qui coûtent plus cher.

M Renaudeau s'interroge sur l'opportunité de continuer ou pas le projet.

M Matull que si on ne reconstruit pas le bâtiment vétuste, la fermeture de l'hôpital est inévitable à moyen terme, car l'hôpital ne sera pas à la hauteur demain de ce qu'on trouve sur Nantes Rennes ou Vannes. M Matull insiste sur le combat à mener tous ensemble pour conserver cet hôpital de proximité.

Mme Fournel souligne que le service de la pédiatrie et de la maternité fonctionnent très bien, et qu'il est important de les conserver sur Redon.

L'un des leviers qui pourrait faire évoluer le soutien de l'Etat, serait que la population manifeste leur avis et soutien.

Après ces débats, l'ensemble du conseil municipal, décide d'apporter son soutien plein et entier de la commune aux revendications légitimes présentées au Ministre de la Santé pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens.

2022-46	REPRESENTATION : désignation correspondant « Incendie, Secours »
----------------	---

M Matull rappelle qu'à la demande du Préfet et depuis la loi dite MATRAS du 25/11/2021, le Maire désigne doit désigner, au sein de son conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. A défaut, il doit désigner un correspondant « Incendie et Secours », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

M Matull suggère que M Renaudeau, qui est déjà le référent « sécurité » de la commune soit également le correspondant Incendie et Secours.

L'ensemble des membres du conseil trouve judicieuse cette proposition et valide cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15.

La séance se poursuit par la présentation de sujets divers :

Service commun informatique :

Madame Sabot fait un rappel du lancement du service commun informatique, et en précise les objectifs. Elle informe l'assemblée qu'une 1^{ère} réunion sur l'élaboration du site internet de la commune est programmée le 10/10/22. Monsieur Mayeux complète ses propos en constatant beaucoup de lacune en matière de sécurité informatique.

Politique locale du commerce :

Monsieur Matull présente les compétences que va conserver la commune et les compétences que va conserver Redon Agglomération en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Commission déchets-Redon Agglomération :

Madame Laurence Haas-Baumer fait le retour d'un audit réalisé par « environnement et solution » pour Redon Agglomération.

Des prélèvements ont été effectués sur les déchetteries de Renac et d'Avessac. Il en est ressorti qu'il existe des problèmes de sécurité des fluides sur certaines déchetteries, que des marquages et fléchages sont parfois mal faits. La déchetterie d'Allaire est par contre, un bon exemple avec 89 % de déchets revalorisés.

En 2024, il faudra différencier 4 nouveaux espaces de tri : Jouets, sport lois, jardins mobilier, et déchets bâtiments. Ce qui engendrera un agrandissement des déchetteries.

Cet audit a révélé un manque à gagner dans les recettes liées aux déchets des professionnels, 25 000 € de recettes au lieu de 250 000 € attendues. Certains d'entre eux déposent leur déchet professionnel via des cartes des particuliers. Redon Agglomération étudie la possibilité de réglementer les cartes des particuliers à 12 passages pour éviter cet état de fait. Et au passage supplémentaire 1 à 2 €.

L'étude démontre que le particulier ne va en moyenne que 4 fois par an en déchetterie.

M Le Berre complète les propose de Mme Haas Baumer, en rappelant que sur le territoire, les habitants sont assez bon élève en produisant 105 kg de déchets par habitant et par an.

Pole périscolaire :

Monsieur Matull, présente les travaux du dernier comité de pilotage du pôle périscolaire réunis le 29/09 dernier.

Une réunion du Copil est prévue le 10 octobre à 20h pour statuer sur les modifications proposées par le Collectif Faro.

Fin des sujets divers : 22h15.

Le Maire,

Alexis Matull

Le secrétaire de séance,

David LANOÉ